

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
du COMITE-DIRECTEUR du MARDI 20 MARS 2024 à 17 heures 30
Salle des Fêtes à SEMECOURT

Pour l'Eurométropole de Metz

M. LEOMY (Amanvillers) ; M. FACHOT - Mme LAEUFFER ; (Jussy) ; ; MM. FACHOT ; CLARIS (Lessy) ; SCHMITT (Lorry lès Metz) ; POSTERA ; GAVINA (Roncourt) ; SEBBEN (1^{er} Vice Président) ; BESSON (St Privat la Montagne) ; CARL ; BOTELLA (Ste Ruffine) ; SUTTER (Saulny) ; MM. FAVRE ; LECLAIRE (Vaux) ;

Pour la communauté de communes Pays Orne Moselle

MM. DOS SANTOS ; REPERT (Amnéville) ; Mme THOMAS (Clouange) ; M. MEOCCI (Marange Silvanche) ; Mme DE MOURA (Montois la Montagne) ; MM. BENABID (Moyeuve Grande) ; SCHWEIZER (Moyeuve Petite) ; BROCKLY ; Mme SUSANJ (Pierrevillers) ; MM. RISSER ; DUMON (Rombas) ; MATELIC (Président) SCHONS (Rosselange) ; COVALCIQUE (Ste Marie aux Chênes) ; MOUGIN ; GOBBI (Vitry sur Orne)

Pour la communauté de communes Rives de Moselle

MM. SPINELLI (Fèves) ; BIGOT (Gandrange) ; Mmes BAROTTE (2^{ème} Vice Présidente) ; BECKER (Norroy le Veneur) ; MM. ARNOULD ; GIRCOURT (Plesnois) ; VELLE ; Mme MONIER (Richemont) ; Mme MARTIN ; MM. PIRES (Semécourt) ; WILLAUME (Talange)

Communes

MM. GERARD (Ancy Dornot) POUGET ; LEROY (Rezonville Vionville) ;

Etaient absents et avaient donné procuration :

M GLESER (Lorry lès Metz) (procuration à M. SCHMITT) ; Mme SPORMEYEUR (Saulny) (procuration à Mme SUTTER) ; M. LACAVA (Moyeuve Grande) (procuration à M. BENABID) ; M. LEJEAU (Mars la Tour) (Procuration à M. MATELIC)

Etaient absents, excusés :

Mme LOGIN - MM. LEOMY (Amanvillers) ; SCHURCH ; MULLER H. (Gravelotte) ; PHILIPPE (Lessy) ; DIEUDONNE ; DUCHE (Vernéville) ; AUSESKY ; Mme FERRER (Bronvaux) ; MM. DERIU (Clouange) ; STIBLING (Moyeuve Petite) ; MULLER Y. (Marange Silvanche) ; NUCCI (Montois la Montagne) ; KLAMMERS (Ste Marie aux Chênes) ; PATRIGNANI (Fèves) ; MANGONI (Gandrange) ; D'AMORE (Mondelange) ; Mme RUMML (Talange) ; DUVAL (Ancy Dornot) ; LOIZEAU (Mars la Tour) ; PERIN ; Mme LABISSY (Puxieux) ; HUMBERT ; SPANG (Tronville) ;

Assistaient également à cette réunion :

M. GAUTIER, responsable du Service de Gestion Comptable de Metz
Des adjoints et conseillers municipaux de la commune de Semécourt,
Mme VANNI, maire de Montois la Montagne,
Mme ROUSSEAU, maire de Norroy le Veneur,
M. JACQUOT, adjoint au maire de Lessy

Monsieur MATELIC souhaite la bienvenue aux délégués présents et remercie la municipalité de Semécourt d'avoir bien voulu accueillir le comité directeur du SIEGVO pour son assemblée générale. Il signale la présence de maires non délégués, à savoir Mme VANNI, maire de Montois la Montagne et Mme ROUSSEAU, maire de Norroy le Veneur. Il signale également la présence de M. GAUTIER, Responsable du Service de Gestion Comptable de Metz.

Il passe ensuite la parole à Mme MARTIN, maire de Semécourt, pour un mot d'accueil. Cette dernière fait part de son plaisir d'accueillir le comité directeur pour son assemblée générale.

Constatant que le quorum était atteint, M. MATELIC passe à l'examen de l'ordre du jour.

I – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES REUNIONS PRECEDENTES

Les procès-verbaux des réunions de bureau du 13 décembre 2023 et du 4 mars 2024 sont approuvés à l'unanimité. Le procès-verbal de l'assemblée générale du vendredi 26 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

II – COMPTE DE GESTION – Année 2023

Le compte de gestion est établi à l'aide de la comptabilité, en partie double, tenue par le Trésorier principal de Montigny Pays Messin, Receveur du syndicat. Les résultats du compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif.

Le quitus au receveur est voté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

III – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le compte administratif 2023 est présenté par M. Sebben, 1^{er} Vice Président et présente les résultats suivants :

	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
FONCTIONNEMENT (total)	11 461 680,33 €	11 304 584,11 €	- 1 043 294,34 €	- 1 200 390,56 €
INVESTISSEMENT (total)	2 212 164,16 €	4 236 433,80 €	810 291,65 €	2 834 561,29 €
Dont 1068		0 €		
Total du budget	13 673 844,49 €	15 541 017,91 €	- 233 002,69 €	1 634 170,73 €

Ainsi, le compte administratif 2023 fait apparaître :

- un déficit d'exploitation de 1 200 390,56 €,
- un excédent d'investissement de 2 834 561,29 €,
- un résultat brut de clôture de 1 634 170,73 € (excédent),
- des restes à réaliser à hauteur de 646 515,37 € en dépenses et 117 016,23 € en recettes,
- En conséquence, un résultat net de clôture de 1 104 671,59 € (Excédent).

Conformément aux dispositions réglementaires, M. MATELIC se retire et M. SEBBEN, 1^{er} Vice Président soumet le compte administratif 2023 au vote.

Il est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

IV – REPRISE DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Compte tenu que le résultat de la section d'exploitation est déficitaire, il n'y a pas de résultat à affecter. Le résultat déficitaire de la section d'exploitation soit 1 200 390,56 sera inscrit en dépense de fonctionnement au compte 002.

Le résultat excédentaire de la section d'investissement sera inscrit en recettes d'investissement au compte 001.

Les restes à réaliser seront intégralement reportés au budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité.

V – BUDGET PRIMITIF 2024

Le comité directeur vote à l'unanimité le budget primitif 2024 arrêté aux sommes ci-dessous :

	RESTE A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
Investissement	646 515,37	3 176 204,35	3 862 834,72
Fonctionnement		11 404 399,71	11 404 399,71

RECETTES			
	RESTE A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
Investissement	117 016,23	4 967 357,76	5 084 373,99
Fonctionnement		11 404 399,71	11 404 399,71

Le budget intégrant le résultat déficitaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, les dépenses et recettes de la section ont été estimées au plus juste.

VI – ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Le comité directeur, à l'unanimité décide d'admettre en non – valeur une somme totale de 17 577,29 € imputée au compte 6541 – créances admises en non-valeur - ventilée comme suit :

- 12 297,19 € pour l'eau (eau, compteur, redevance de prélèvement),
- 677,69 € pour la T.V.A.
- 3 795,11 € pour la redevance pour pollution domestique,
- 209,35 € pour la T.V.A. sur la redevance pour pollution domestique
- 524,36 € pour la redevance de modernisation des réseaux de collecte,
- 52,19 € pour la T.V.A. sur la redevance de modernisation des réseaux de collecte
- 20,00 € pour une facture divers
- 1,40 € pour la T.V.A. de la facture divers

Le comité directeur, à l'unanimité, décide d'admettre en créances éteintes une somme totale de 7 844,06 € imputée au compte 6542 – créances éteintes – ventilée comme suit :

- 5 452,20 € pour l'eau (eau, compteur, redevance de prélèvement)
- 304,31 € pour la T.V.A.
- 1 426,26 € pour la redevance pour pollution domestique
- 77,16 € pour la T.V.A. sur la pollution domestique
- 420,64 € pour la redevance pour modernisation des réseaux de collecte
- 35,98 € pour la T.V.A. sur la redevance pour modernisation des réseaux de collecte
- 106,53 € relative à une facture de travaux
- 20,98 € pour la T.V.A.

Adopté à l'unanimité.

VII – INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Le comité directeur, à l'unanimité décide:

- de mettre en place la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat,
- de déterminer le montant de la prime à hauteur de 80 % des plafonds fixés par le Décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	640 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	560 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	480 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	320 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	280 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	240 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au mois de mai 2024.

Elle n'est pas reconductible.

Adopté à l'unanimité.

VIII – TRAVAUX DE SECURISATION DE LA STATION DE POMPAGE DE RONCOURT – Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre SETEC HYDRATEC

Un marché de maîtrise d'œuvre avait été signé le 19 juillet 2018 avec la société SETEC HYDRATEC pour les travaux de sécurisation de la station de pompage de Roncourt.

Ce marché de maîtrise d'œuvre avait été conclu sur la base d'une enveloppe budgétaire de travaux de 1 100 000 € H.T. au taux de 5 % soit un forfait provisoire de rémunération de 55 000 € H.T. soit 66 000 € TTC.

L'avenant n°1, d'un montant de 9 935 ,00 € H.T. au marché de maîtrise d'œuvre avait eu pour objet de passer au forfait définitif de rémunération.

Le nouveau montant du marché de maîtrise avait donc été fixé à 64 935 € H.T.

L'avenant n°2, d'un montant de 35 000 € H.T., a pour objet de valider l'augmentation du forfait de rémunération du maître d'œuvre en raison de travaux supplémentaires. En effet, le marché initial du lot 1 a été clôturé et un nouveau marché a été conclu de façon à terminer les travaux. Ce nouveau marché signé a conduit à une augmentation de l'enveloppe des travaux par rapport au marché initial. Les missions suivantes de maîtrise d'œuvre ont été réalisées deux fois : PRO, ACT, EXE, VISA, DET, AOR.

La conclusion de cet avenant conduit à une augmentation de 53,90 % du montant du marché initial

Le nouveau montant du marché sera donc de 99 935,00 € H.T. soit 119 922,00 € T.T.C.

La commission d'appel d'offres sollicitée a émis un avis favorable.

Le comité directeur autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant n°2 au marché SETEC HYDRATEC

Adopté à l'unanimité.

IX – TRAVAUX DE SECURISATION STATION DE POMPAGE DE RONCOURT – Lot n°2 Equipements - Avenant n°2 au marché ACTEMIUM

Un marché a été signé le 20 janvier 2021 avec la société ACTEMIUM pour la réalisation des travaux de sécurisation de la station de pompage de Roncourt – Lot n° 2 Equipements pour un montant de 913 221 € H.T. soit 1 095 965,20 € T.T.C.

Un avenant n°1 au marché avait été signé le 28 mars 2023 faisant passer le montant du marché à 934 923 € H.T. soit 1 121 907,60 € T.T.C.

Des prestations complémentaires au marché ont nécessité la création de prix nouveaux détaillés ci-dessous :

- Câblage électrique et intégration de l'automate d'une vanne motorisée DN 600 pour un montant de 8 850 € H.T.

L'avenant n°2 au marché d'un montant de 8 850,00 € H.T. soit 13 275,00 € T.T.C. concerne l'ajout des prix nouveaux détaillés ci-dessus.

La conclusion de cet avenant conduit à une augmentation de 0,95 % du montant du marché.

Le nouveau montant du marché sera donc de 943 773,00 € H.T. soit 1 132 527,60 € T.T.C.

La conclusion de ces deux avenants conduit à une augmentation totale de 3,35 % du montant initial du marché.

Le comité directeur autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant n°2 au marché ACTEMIUM.

Adopté à l'unanimité.

X - TRAVAUX DE SECURISATION STATION DE POMPAGE DE RONCOURT – Lot n°1 Génie Civil – pose de la canalisation de refoulement – Avenant n°1 au marché THEBA

Un marché a été signé avec la société THEBA le 23 mai 2023 pour la réalisation des travaux de pose de la canalisation de la nouvelle station de pompage à Roncourt pour un montant de 489 200,00 € H.T. soit 587 040 € T.T.C.

L'avenant n° 2 au marché THEBA, d'un montant global de 70 600,00 € HT, consiste à ajouter des prix nouveaux au DQE concernant :

- Déviation du collecteur d'eau usée DN 800 pour un montant de 22 850 € H.T.
- Déviation d'une conduite DN 400 pour un montant de 10 290 € H.T.
- Réalisation des seuils de porte et percement des bouches d'aération pour un montant de 5 000 € H.T.

D'autre part, la réalisation des travaux a nécessité le dépassement de certaines quantités du marché initial, notamment en volume de terrassement et en pièces de canalisations :

* Terrassement ; augmentation de la position 2.1 à 1200 m³, augmentation de la position 2.2 à 750 m³ diminution de la position 2.3 à 0 m³ pour une plus-value globale de 31 250,00 € H.T.

* Canalisations : variation en augmentation et diminution de plusieurs positions du DQE pour une plus-value globale de 1 210,00 € H.T.

La conclusion de cet avenant conduit à une augmentation de 14,4 % du montant du marché initial

Le nouveau montant du marché sera donc de 559 800,00 € H.T. soit 671 600 € T.T.C.

La commission d'appel d'offres sollicitée a émis un avis favorable.

Le comité directeur, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché THEBA relatif à la pose de la canalisation de refoulement de la nouvelle station de pompage de Roncourt.

Adopté à l'unanimité.

XI - BORDEREAU DES PRIX APPLIQUES LORS DE TRAVAUX EN REGIE

Le comité directeur vote à l'unanimité le bordereau des prix appliqués lors de travaux en régie. Ce bordereau des prix a été mis à jour pour modifier certains tarifs et préciser certains postes de ce bordereau. Ce bordereau des prix sera appliqué à compter du 1^{er} avril 2024.

D'autre part, compte tenu du nombre important de pièces pouvant être utilisées, il sera appliqué une majoration de 20 % sur le prix d'achat des fournitures ou prestation de service ne figurant pas au présent bordereau.

Adopté à l'unanimité.

XII - REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES

Le comité directeur adopte à l'unanimité le règlement intérieur des services qui régit les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité.

Le règlement intérieur joint regroupe ainsi :

- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline,
- Les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité,
- Les règles générales relatives à la prévention des harcèlements moral et sexuel.

Ce règlement intérieur a été approuvé par le Comité Social Technique du Centre de Gestion lors de sa réunion du 9 février 2024.

Les principales modifications par rapport au règlement intérieur précédent sont grisées dans le document joint et concernent en particulier :

- la mise en place d'un espace agent permettant la saisie en mode dématérialisé des congés, RTT, heures supplémentaires et à l'agent de signaler son absence pour toutes autres raisons,
- l'indication que les registres obligatoires sont disponibles à l'accueil,
- l'indication de la procédure de dépistage de la consommation d'alcool et stupéfiants,
- l'ajout de l'interdiction du vapotage dans les lieux clos en plus du tabac,
- la mise à jour de l'échelle des sanctions selon le statut de l'agent,
- l'indication de l'interdiction de toute pratique de harcèlement sexuel ou moral pour se conformer aux textes en vigueur.

Ce règlement intérieur s'appliquera à tous les agents titulaires et non titulaires.

Adopté à l'unanimité.

XIII – REGLEMENT D'ASTREINTE

Le comité directeur approuve à l'unanimité le règlement d'astreinte qui définit les modalités d'organisation des astreintes.

L'astreinte se définit comme la période durant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de rester à son domicile ou à proximité afin d'être apte à intervenir dans l'heure suite à appel chez l'abonné ou sur site pour effectuer un travail au service de la collectivité.

Ce règlement d'astreinte a été approuvé par le Comité Social Technique du Centre de Gestion lors de sa réunion du 9 février 2024.

Les principales modifications par rapport au règlement d'astreinte précédent sont grisées dans le document joint et concernent en particulier des précisions quant à l'organisation des astreintes

Ce règlement d'astreinte s'appliquera à tous les agents titulaires et non titulaires.

Adopté à l'unanimité.

XIV – COMMUNICATION DU PRESIDENT

TABLEAUX DE BORD ARRETES AU 28 FEVRIER 2024

Le Président et le 1^{er} Vice Président présentent et commentent les tableaux de bord, financier et des travaux, arrêtés au 28 février 2024.

Fait à Amanvillers, le 29 mars 2024
Le Président du SIEGVO,

V. MATELIC